

**COMPTE RENDU DE LA REUNION BARREAU/MAGISTRATS
DES 10, 14 et 16 èmes CHAMBRES PENALES EN DATE DU 26 MARS 2013**

Étaient présents : Janine DRAI, 1er Vice-président, Maître CANU- BERNARD, membre du conseil de l'ordre, JM COQUENTIN, V DEGERMANN, Procureur-Adjoint Paris, Bernadette MARTIN-LECUYER, 1er Vice-procureur R, MJ DELAMBILLY, Vice-procureur, Ainsi que certains magistrats du siège des 10, 14 et 16èmes chambres pénales : Jean-Marc CATHELIN 1er VPA, Olivia LUCCHE-ROCCHIA, juge, Edmond BRUNEAUD VP, O GERON VP, Denis COUHE, 1er VPA, Anne-Laure BARNABA, juge ;

Et de nombreux avocats rattachés au barreau de Paris.

Propos introductifs de Janine DRAI :

- présentation des services pénaux (application des peines, tribunal pour enfants, chambres correctionnelles, juges d'instruction etc...) dont elle a la charge ;
- présentation des groupes de travail animés par les magistrats ;
- **projet de juridiction : création de la chambre JIRS à partir de septembre 2013 ;**
- **rappel : 94 audiences correctionnelles par semaine au TGI de Paris**

Propos introductifs de Maître CANU-BERNARD :

- évoque le précédent Vade-mecum à l'attention des avocats ; revient sur sa diffusion limitée au regard du nombre des avocats ;
- souhaite rappeler que les conclusions en matière pénale peuvent être déposées à tout moment de la procédure par les avocats, y compris lors de l'audience ;
- favorable à la suppression des audiences relais ;
- fixation trop souvent unilatérale par les magistrats des audiences au fond ;
- s'associe à Janine DRAI pour que cette réunion évoque les problématiques inhérentes à l'audience pénale (relais, renvoi, échanges des pièces, respect du contradictoire et surtout mise en place à terme d'un protocole sur les bonnes pratiques) ; nécessité d'un débat entre magistrats et avocats.

-Propos liminaires de E LESAGE : évoque les difficultés pour prendre contact avec des magistrats de façon générale, rappelle que les demandes de renvoi ne sont jamais sollicitées par complaisance de la part des avocats

-Propos liminaires de JM COQUENTIN : chargé de la 1^è division par intérim et de la 3^è division et notamment de l'audiencement. rappelle de la situation difficile et préoccupante des renvois actuels.

-Propos liminaires de V DEGERMANN : rappelle le but de l'audiencement : juger dans des délais raisonnables, éviter les audiences relais qui allongent les délais de détention provisoire

- Propos liminaires de B MARTIN-LECUYER : elle fait remarquer que la section de l'audiencement dénombrait 3 magistrats il y a quelques années et qu'elle est aujourd'hui seule à gérer la dite section. Elle rappelle que s'agissant des COPJ, les dates d'audience sont transmises par les enquêteurs (après délivrance des dates par les différentes sections), le parquet ayant fait circuler une note détaillée aux OPJ pour la rédaction des qualifications (représentent 33 audiences par semaine).

Les 61 audiences restantes : citations directes et informations judiciaires. Les plus gros dossiers sont évoqués dans le cadre d'une commission d'audiencement (mensuelle) au vu de l'évaluation du temps par le magistrat régleur.

Elle évoque la problématique des renvois de dernière minute : par exemple: changement d'avocat au moment où l'affaire est évoquée au fond dans une affaire de terrorisme fixée sur 2 mois : perte de plages d'audience très importantes.

Elle souligne une autre difficulté : faire juger les dossiers détenus dans les 6 mois, souhaitant que les prévenus soient présents pour éviter les frais de nouvelles citations.

Marie-Josée DELAMBILY : explique qu'elle fera l'intérim de la section de l'audiencement pour une durée de deux mois en remplacement de B Martin-Lecuyer.

Maître LEBERQUIER s'interroge sur le point de savoir si le barreau ne pourrait pas participer aux commissions d'audiencement.

B MARTIN-LECUYER répond que si la demande est légitime, elle ne pourrait être mise en œuvre au regard des faibles moyens dévolus à son service. Elle s'efforce, sur ce point, de prendre attache avec de nombreux conseils.

Marie-Josée DELAMBILY précise également qu'il est difficile de connaître à l'avance le nom du procureur.

Certains avocats présents sollicitent plus d'information sur l'organigramme des magistrats et les numéros utiles.

Janine DRAI indique que des éléments pourront être diffusés pour faciliter aux avocats les contacts avec les services du Tribunal en lien avec le service correctionnel.

Certains avocats demandent à ce que l'usage des courriels se développe entre les professionnels de la justice.

B MARTIN-LECUYER indique qu'elle l'utilise déjà en pratique mais que le contact téléphonique est parfois plus rapide.

Olivier GERON indique que les avocats pourraient utilement participer en amont du processus pénal en indiquant leurs disponibilités.

Maître CANU-BERNARD précise que des avocats le font dès l'ORTC mais qu'il est parfois difficile d'actualiser les dates et de savoir surtout à qui s'adresser.

Monsieur COQUENTIN rappelle qu'il faut s'adresser à la section A1 pour ces informations.

Maître STANSAL s'interroge sur les audiences de fixation des détenus qui sont déjà fixées par le ministère public. Il se demande si parfois ces audiences de fixations ne servent pas à maintenir les mis en examen en détention.

Denis COUHE rappelle que la modification de la nouvelle 16ème chambre devrait réduire ce type de problèmes. Il présente à ce titre le fonctionnement à venir de cette chambre.

Il rappelle également qu'il est difficile de demander l'avis de 10 ou 15 avocats sur les dossiers complexes pour fixation.

**Synthèse et conclusion par Madame DRAI et Maître CANU-BERNARD :
guide des bons usages à rediffuser auprès des avocats rattachés au barreau
de Paris, diffusion des adresses courriels et téléphoniques en lien avec
l'audiencement correctionnel auprès des avocats.**